

Allianz
Centre de Solutions Clients Collectives
Retraite
TSA 11005
67018 STRASBOURG CEDEX

	Allocation N°: PLANAG024039183AL
	Vos contacts Allianz Tél : 0978 978 014 (appel non surtaxé) Email : retcoll@allianz.fr

D 1/3 50/23/3077/996 01AA7135758ECTF 5 BFK



M. FRANCOIS PARENT
LA GARELLE
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

Paris, le 19/03/2025

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser les éléments vous permettant d'établir votre déclaration des revenus de l'année 2024.

DECLARATION FISCALE 2024

Allocation(s) : PLANAG024039183AL

MONTANT IMPOSABLE A REPORTER sur la déclaration des revenus à la rubrique « Pensions, Retraites, Rentes »	1 983,60 EUR
Dont au titre de la C.S.G non déductible	51,12 EUR
Dont au titre de la C.A.S.A non déductible	6,40 EUR
Dont au titre de la C.R.D.S non déductible	10,64 EUR

qui ont été prélevés sur votre rente

Le montant NET de prélèvements payé pour 2024 est égal à : 1 324,32 EUR

Le Montant Net Social des sommes qui vous ont été versées pour 2024 est égal à : 1 915,44 EUR

Vos prestations ont été soumises au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Le montant total des retenues à la source déclaré et versé à l'Administration fiscale est égal à : 591,12 EUR



1/6



Pour toute question sur l'application de ce prélèvement à la source, nous vous invitons à consulter le site « impot.gouv.fr » et l'onglet « Gérer mon prélèvement à la source » ou appeler le numéro suivant 0809 401 401 (prix d'un appel local). Vous pouvez également consulter votre taux de prélèvement à la source ou poser vos questions sur votre espace particulier sur le site « impots.gouv.fr », ou auprès des guichets de l'Administration fiscale.

Nous vous informons également que les informations vous concernant sont transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent notamment au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales. Leur utilisation s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour vous aider dans vos démarches déclaratives, l'Administration fiscale préremplit, dans votre déclaration de revenus, les montants à déclarer en fonction des éléments qu'elle détient. **Si vous constatez une erreur ou un oubli dans votre déclaration préremplie, il vous appartient de la corriger.** Nous vous invitons donc à vérifier la cohérence entre les informations figurant dans le présent document et celles figurant dans votre déclaration de revenus préremplie et, si nécessaire, à corriger cette dernière (idéalement avant votre date limite de dépôt).

Pour des raisons de confidentialité aucune information ne peut être communiquée par téléphone.

Le Responsable du Centre de Solutions Clients Collectives Retraite



2/6



RETENUES SOCIALES 2024

Retenues sociales applicables aux pensions de retraites précomptés par l'assureur :

- CSG :

La rente est soumise à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,30 % (dont 2,40 % non déductible, 2° du II de l'article L. 136-8 du Code de la sécurité sociale). Par dérogation, la rente peut être soumise à la CSG au taux médian de 6,60 % ou au taux réduit de 3,80 % si le montant du revenu fiscal de référence se situe dans les seuils réglementaires sur justification du revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année et, le cas échéant, de l'antépénultième année (III et III bis de l'article L. 136-8 du Code de la sécurité sociale).

- CRDS :

La rente est soumise à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,50 %

- CASA :

La rente est soumise à la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) au taux de 0,30 %.

- Le bénéficiaire est exonéré de ces prélèvements (CSG, CASA et CRDS) si le montant de son revenu fiscal de référence n'excède pas le seuil fixé au 1° du III de l'article L136-8 du code de la sécurité sociale ou si le bénéficiaire est titulaire d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité non contributif attribué par un régime de base de sécurité sociale sous condition de ressources.

Pour information, le Montant Net Social figurant dans votre déclaration fiscale 2024 ci-dessus a pour objectif de sécuriser votre juste accès aux droits sociaux. Ce montant correspond au montant brut de votre prestation diminué des prélèvements sociaux mentionnés ci-dessus. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le site « mesdroitssociaux.gouv.fr ».

Pour 2025 :

Si votre situation fiscale a changé par rapport à l'année précédente, vous devez nous signaler toute modification et nous faire parvenir une photocopie de votre AVIS D'IMPOT 2023, sauf si l'information est déjà connue de nos services.

Depuis le 1er janvier 2019, les règles d'assujettissement et d'exonération à la CSG, à la CRDS et à la CASA ont changé.

Si vous êtes concerné par ces modifications et afin de nous permettre de définir, au mieux de vos intérêts, les règles applicables aux prestations que nous vous réglons, vous devez nous faire parvenir :

- votre avis d'imposition intégral de l'année 2022 (sauf si celui-ci nous a déjà été adressé) et,
- votre avis d'imposition intégral de l'année 2023.

Si vous êtes non résident fiscal, vous devez nous adresser chaque année un justificatif de non résidence fiscale française pour bénéficier de l'exonération des prélèvements sociaux sur vos arrérages de rente. Ce justificatif devra être matérialisé par une attestation sur l'honneur certifiant que vous êtes résident fiscal étranger, précisant le pays, votre numéro d'identification fiscal, et visé par le service fiscal du pays de résidence.

Vous devez également nous préciser si vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie français. A défaut, la cotisation maladie au taux de 1,00 % sera prélevée sur votre pension.



3/6



Protection des données personnelles:

En tant que responsable de traitement, nous recueillons vos données personnelles et les utilisons dans le cadre de la gestion de votre rente ou de sa réversion, des déclarations aux autorités fiscales, de la Lutte Anti-Blanchiment, de la loi du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et du Common Reporting Standard (CRS). Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz, aux autorités fiscales et à nos partenaires, mais aussi aux différents organismes directement impliqués dans la gestion de votre prestation. Le Groupe Allianz, ou l'une de ses filiales, peut être amenée à communiquer vos informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées, comme le prévoient les obligations fiscales et réglementaires.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre rente. Une fois cette dernière fermée, elles sont conservées pendant les délais réglementaires.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur rectification, portabilité, effacement et de vous opposer à leur utilisation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 et Code monétaire et financier). Pour cela, il vous suffit :

- dans le cadre de la lutte anti-blanchiment: d'adresser un courrier à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL),

- dans le cadre de la gestion de votre rente (y compris FATCA, CRS) en précisant impérativement votre numéro d'allocataire : d'adresser un mail à informatiqueetliberte@allianz.fr.

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) à informatiqueetliberte@allianz.fr pour toute information ou contestation. Vous pouvez vous aussi vous adresser à la CNIL.

Protéger nos clients est au cœur de notre politique de maîtrise des risques. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.



4/6

